

**Décision n° 2025-0867**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 23 avril 2025**  
**renouvelant l’attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Ooma Inc.**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Ooma Inc. reçu le 17 avril 2025, sollicitant le renouvellement de l’attribution de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 23 avril 2025, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 23 avril 2045, à la société Ooma Inc. (immatriculée au registre du commerce et des sociétés de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, sous le numéro C2642676) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros polyvalents	01 59 51	2023-0995	Métropole
Numéros polyvalents	02 59 67 3	2023-1440	Métropole
Numéros polyvalents	03 53 79 3	2023-1440	Métropole
Numéros polyvalents	04 20 26 3	2023-1440	Métropole
Numéros polyvalents	05 23 65 3	2023-1440	Métropole

**Article 2.** La société Ooma Inc. acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

**Article 4.** Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Ooma Inc. et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 23 avril 2025

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales